

**APPLICATION DANS LES ZONES URBAINES UA, UB, UC, UD ET UL DU POS
DU REGLEMENT DU PPRN DU 22 DECEMBRE 2002 EN COURS ACTUELLEMENT
ETABLI A PARTIR D'UNE COTE DE REFERENCE DE SUBMERSION DE $\pm 3,50$ NGF**

Les dispositions du PPR prévalent sur celles du POS en cas de dispositions contradictoires et s'imposent à tout document d'urbanisme existant

	ZONE BLEU CLAIR	ZONE BLEU FONCE	ZONE ROUGE R2
POUR LES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION ET LES DIVERSES CONSTRUCTIONS QUI Y SONT LIEES	comprend les zones urbaines constituant le champ d'expansion d'une inondation par rupture de digue ou de cordons dunaires minces, situés à l'arrière de la zone de protection R1 et non soumise au risque de submersion	comprend les zones urbaines submersibles atteintes par une hauteur d'eau inférieure à 1 m donnée par l'aléa de référence	comprend les zones urbaines submersibles atteintes par une hauteur d'eau supérieure à 1 m donnée par l'aléa de référence
Construction nouvelle à usage d'habitation	Admise si le plancher bas est édifié 30 cm au-dessus de la voie publique d'accès	Admise si plancher bas édifié selon l'emplacement dans la zone soit à 2,54 NGF, soit 3,28 NGF, soit 3,50 NGF	Interdite
Extension habitable de plus de 20 m ²	Admise si le plancher bas est édifié 30 cm au-dessus de la voie publique d'accès	Admise si plancher bas édifié selon l'emplacement dans la zone soit à 2,54 NGF, soit 3,28 NGF, soit 3,50 NGF	Interdite
Extension habitable de moins de 20 m ²	Admise 1 seule extension avec plancher bas édifié à moins de 30 cm au dessus de la voie publique d'accès	Admise 1 seule extension avec plancher bas édifié au-dessous de de la cote NGF de référence	Admise 1 seule extension avec plancher bas édifié au-dessous de de la cote NGF de référence
Surélévation d'une construction à usage d'habitation	Admise sans condition sous réserve qu'elle soit conforme au règlement du POS	Admise sans condition sous réserve qu'elle soit conforme au règlement du POS	Admise à condition qu'elle n'entraîne pas une augmentation notable de la population exposée au risque et sous réserve qu'elle soit conforme au règlement du POS
Garage et annexe technique	Admis sans condition concernant le plancher bas	Admis sans condition concernant le plancher bas	Admis pour une emprise au sol inférieure à 30 m ²
Reconstruction après sinistre d'une construction à usage d'habitation	Admise sauf si le sinistre est dû à la submersion marine sans augmentation de l'emprise au sol	Admise sauf si le sinistre est dû à la submersion marine sans augmentation de l'emprise au sol	Admise sauf si le sinistre est dû à la submersion marine ou à une rupture de digue
Piscine	Admise avec protection et balisage sauf en zone UA du POS où les piscines sont interdites	Admise avec protection et balisage	Admise avec protection et balisage
Mur de clôture	Admis avec barbacanes pour ne pas entraver l'écoulement des eaux, sous réserve qu'il soit autorisé par le POS	Admis avec barbacanes pour ne pas entraver l'écoulement des eaux, sous réserve qu'il soit autorisé par le POS	Non admis